



COMMISSION PARITAIRE D'INTERPRETATION ET DE NEGOCIATION

Procès-Verbal – Mercredi 27 novembre 2019

Présents :

Michel GOBILLOT (U.C.P.B – Président)
Jérôme ROSENSTIEHL (U.P.C.B - Représentant)
Pierre FARGEAUD (U.P.C.B - Représentant)
Fabien MANEUF (U.C.P.B. – Directeur)
Jean-François KLATOVSKY (Avocat – conseil de l'U.C.P.B)
Jesse DELHOMME (S.N.B –Responsable réseau joueurs et relations collectives)
Romuald PALAO (Avocat-Conseil du S.N.B.)
José RUIZ (SCB – Président)
Thomas SALABARAS (SCB -juriste)
Mickaël CONTRERAS (L.N.B. – Directeur juridique)
Benjamin BERNERON (L.N.B – Contrôleur de gestion)

Excusé (e)s :

Florence PEYER (Avocat – Conseil de la LNB)

Michel GOBILLOT, Président de l'UCPB, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes.

1) Validation du Procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2019

Le procès-verbal de la réunion du 10 juin 2019 est validé après prise en compte et modification des remarques de forme émises par la Commission Paritaire.

En marge de la validation du Procès-Verbal, des discussions s'amorcent sur le calendrier des compétitions. La LNB réaffirme que si elle est ouverte à recevoir des demandes émanant de la Commission Paritaire et des partenaires sociaux, elle demeure seule compétente pour déterminer le calendrier des compétitions.

2) Implication de l'entraîneur du Centre de Formation au sein du groupe professionnel

Le SCB réaffirme sa volonté que l'entraîneur responsable du centre de formation puisse dédier une partie de son temps à l'équipe professionnelle, notamment pour permettre le suivi des joueurs du centre de formation qui participent aux entraînements et aux rencontres de l'équipe professionnelle.

Les partenaires sociaux sont favorables à cette faculté, déjà mise en œuvre par certains clubs.

Il est rappelé néanmoins que le cahier des charges des centres de formation et le statut du technicien ne permettent pas cette hypothèse.

Il est décidé qu'un courrier soit rédigé par la Commission Paritaire à l'attention de la FFBB pour leur faire état des discussions avancées au sein de la Commission Paritaire en vue de la conclusion d'un avenant à la CCB et de la volonté des partenaires sociaux de faire évoluer la réglementation de la FFBB.

3) Situation des entraîneurs en CDI accédant à une division professionnelle (Note à venir - SCB)

Le SCB souhaite que la situation des entraîneurs en CDI accédant à une division professionnelle soit encadrée afin de sécuriser les relations contractuelles.

Le SCB a préparé des éléments et les expose en séance. La note écrite sera produite par le SCB à l'issue de la réunion, permettant la poursuite des discussions.

Les partenaires sociaux s'accordent sur l'intérêt de pouvoir sécuriser de telles pratiques et conviennent de pouvoir continuer à échanger sur cette thématique au cours des prochaines réunions.

4) Grilles de salaires : Premières discussions

L'UCPB rappelle les obligations de discussion annuelle des minimas conventionnels prévue par l'article 4.2 de la CCB.

L'UCPB rappelle par ailleurs que les minimas conventionnels pour les joueurs étaient fixés pour les saisons 2017/2018 à 2019/2020. L'UCPB précise enfin que pour les entraîneurs la grille des minimas conventionnels n'a pas évolué depuis la signature de la CCB en 2005 à l'exception du salaire minimum applicable au premier entraîneur assistant qui a évolué au 1^{er} juillet 2017.

Le SNB fera une proposition d'évolution des minimas conventionnels en vue de la prochaine réunion de la Commission.

Le SCB n'a pas de demandes particulières concernant les minimas conventionnels, considérant les équilibres relativement satisfaisants mais que si un effort pouvait être fait, il serait opportun de le consacrer au niveau des salaires minimum applicables aux entraîneurs des centres de formation.

5) Système de Redevance

L'UCPB rappelle que l'instruction sociale a été publiée le 2 juillet 2019 et que l'instruction fiscale n'est toujours pas publiée.

L'UCPB rappelle que 57% des charges des clubs de Jeep Elite sont liées à la masse salariale, sans prendre en compte la taxe sur les salaires et les frais annexes (honoraires agent), qui font monter le pourcentage à environ 66%.

L'UCPB précise par ailleurs que les craintes du SNB liées aux pertes de droits sociaux doivent être rassurées car elles sont potentiellement limitées à la retraite d'un point de vue pratique et sont théoriques sur les autres sujets.

Les représentants du SNB indiquent que le Comité Directeur du SNB renonce au nombre maximal de contrats de redevance par club.

Les représentants du SNB précisent par ailleurs qu'ils ne sont pas opposés à une instauration d'un système de redevance de l'ordre de 10 % de la rémunération globale à compter de 2 PMSS et de 30 % à compter de 3 PMSS.

L'UCPB estime qu'il n'est pas possible de procéder ainsi selon les réponses de l'ACOSS. L'UCPB s'engage à adresser une note argumentaire au SNB afin que les discussions puissent se prolonger au janvier.

6) Indemnités de formation : Premiers échanges

L'UCPB rappelle l'importance de pouvoir discuter et élaborer un mécanisme de formation sécurisant pour l'ensemble des parties prenantes, le dispositif actuel étant imprécis et inadapté du fait de l'arrêt BERNARD.

L'ensemble des partenaires sociaux est d'accord pour travailler sur un dispositif plus lisible et sécurisant.

L'UCPB proposera un document de travail lors de la prochaine réunion de la Commission.

7) Fonds Social

L'UCPB et le SNB s'accordent sur les dossiers de demande de fonds social formulées par les joueurs.

8) Questions diverses

Personne ne prenant la parole, Michel GOBILLOT remercie l'ensemble des membres, lève la séance et donne rendez-vous pour la prochaine réunion de la Commission Paritaire qui se tiendra Jeudi 23 janvier 2020.